

APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN (1) VEHICULE APPARTENANT A L'ETAT FRANÇAIS

VALABLE DU 15 AU 29 octobre 2018

L'Ambassade de France au Togo procède à la vente d'un (1) **véhicule épave pour pièces détachées** au plus offrant.

La vente s'effectuera par « **cession amiable** » conformément aux dispositions de l'article A 113 du code des domaines de l'Etat français, relatives au principe de « **la mise en concurrence des acquéreurs potentiels dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.** »

VEHICULE

Offre	Marque véhicule	Type	Carrosserie	Energie	Km	Mise en Circulation	Etat Général	Immatriculation
N°1	MITSUBISHI	HNP15	Gas oil	75 550 km	21-01-2008	Hors d'usage	01 CD 98

Ce véhicule est visible à l'institut français du Togo, Avenue du général de Gaulle (face au consulat de France)- Quartier administratif. Merci de prendre préalablement contact avec **M. Alexis SOGOYOU** au 22 53 58 00 / 31 avant toute visite qui pourra avoir lieu de lundi à vendredi entre 14H30 -16H30 et de se munir d'une pièce d'identité.

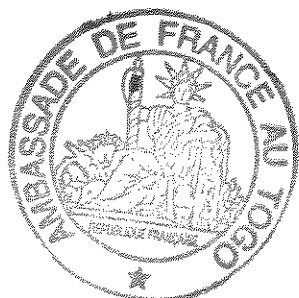
- Les offres seront déposées au plus tard le lundi 29 octobre 2018 à la guérite de l'Ambassade de France, sous plis fermés et adressées à **M. le Secrétaire Général, Service Commun de Gestion, Ambassade de France au Togo.**

Sous peine de rejet, les offres devront faire apparaître les mentions suivantes : inscription sur l'enveloppe de l'offre concernée par la proposition, à l'intérieur de l'enveloppe un simple courrier indiquera date, numéro d'immatriculation du véhicule objet de l'offre, offre de prix, nom et prénoms de l'acquéreur potentiel, adresse, numéro de téléphone (fixe ou portable), coordonnées bancaires, signature.

L'Ambassade se réserve le droit de n'accepter aucune offre si le prix proposé est jugé trop faible.

N.B. :

- La vente sera réalisée hors taxes et droits de douane, sans garantie de leurs états et sans possibilité de recours; L'acquéreur devra s'engager par écrit à accepter le véhicule en l'état, sans possibilité de recours ultérieur.
- Toutes les formalités relatives à l'acquisition et à la mise en circulation de ce véhicule, conformément à la législation locale, sont à la charge de l'acheteur et devront être présentées pour photocopies avant que l'enlèvement ne puisse être autorisé.
- Outre le prix d'acquisition du véhicule, l'acquéreur devra s'engager par écrit au règlement d'une taxe de 6% et régler globalement la somme dont il est redevable auprès de la régie diplomatique dans un délai de cinq jours.




Valérie LALITTE
Premier conseiller